

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Anne Emery-Torracinta*

Date de dépôt : 29 juin 2010

Interpellation urgente écrite

Mesurer la "distance à l'emploi" : comment se fait-il que l'Office cantonal de l'emploi (OCE) anticipe les résultats du processus parlementaire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le cadre de ses travaux, la commission de s Affaires sociales examine actuellement le PL 10599 modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI). Selon l'exposé des motifs de ce projet du Conseil d'Etat¹, « *il s'agit d'une véritable inversion dans l'ordre de priorités des missions de l'aide sociale : d'un dispositif qui garantit le minimum vital et qui s'occupe de manière marginale de l'emploi des bénéficiaires, il faut passer à un dispositif de formation et de réinsertion professionnelle qui garantit le minimum vital* ». Fort du constat de l'échec du RMCAS² en matière de réinsertion sur le marché du travail et d'une certaine proximité entre ses bénéficiaires et ceux de l'aide sociale, le projet de loi prévoit sa suppression. Ainsi, les personnes au bénéfice de ce dispositif comme celles se trouvant à l'aide sociale suivraient **un « stage d'évaluation à l'emploi » dont l'organisation serait confiée « à des prestataires externes, organismes subventionnés ou parapublics »**. Notons, toutefois, que cette dernière précision n'apparaît que dans l'exposé des motifs, l'article 42F de la loi ne mentionnant que des « *prestataires externes* »... Ce stage permettrait ainsi d'orienter la personne soit vers des mesures de réinsertion professionnelles, soit vers l'aide sociale si sa « *distance à l'emploi* » paraît, à ce moment, trop éloignée.

¹ Voir : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10599.pdf>

² Revenu minimum cantonal d'aide sociale, destiné aux chômeurs qui sont en fin de droit ; la personne doit s'engager à fournir une contre-prestation de maximum 20 heures par semaine.

Dans le cadre des travaux de commission, le Conseiller d'Etat chargé du DSE et ses représentants ont affirmé à plusieurs reprises que ce stage d'évaluation ne serait pas confié à des entreprises privées et que le dispositif resterait souple, l'orientation vers l'aide sociale n'étant pas définitive.

Dans ce même cadre, la question a été posée de savoir si le Service des mesures cantonales³ n'anticipait pas l'adoption de la loi en cherchant à mesurer la « distance à l'emploi » de certains bénéficiaires du RMCAS, en les envoyant en stage d'évaluation, notamment aux EPI⁴. Le chef du département avait répondu que non et précisé avoir clairement donné des instructions à ce sujet en indiquant que les dispositifs légaux ne s'appliquent pas avant d'être votés. Pourtant, de tels stages semblent bien avoir été mis sur pied ces derniers temps...

De surcroît, dans Le Courrier du 26 juin 2010, on pouvait lire : « depuis le début de l'année, une **firme privée** mandatée par l'Office cantonal de l'emploi (OCE), Agir Porot & partenaire, convoque des chômeurs en fin de droit inscrits au Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) à un programme obligatoire. Après 6 semaines de cours, ils se voient délivrer un rapport mesurant leur employabilité ou plutôt leur distance à l'emploi ». L'article relate également l'indignation des participants membres de l'Association de défense des chômeurs, notamment par rapport à « des dysfonctionnements dans ce programme baptisé Vision » et « des méthodes dépassées et ahurissantes ».

Compte tenu, tant de ce qui figure dans l'exposé des motifs du PL 10599 que de ce qui a été expliqué aux député-e-s lors des travaux de commission, le contenu de cet article paraît pour le moins étonnant ! L'OCE aurait-il décidé d'anticiper les résultats du processus parlementaire ?

Ma question est donc la suivante : **Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer au sujet de cette étonnante anticipation du processus parlementaire et nous confirmer que, dans le cadre de l'examen du PL 10599, il maintient sa volonté de voir les stages d'évaluation à l'emploi confiés exclusivement à des organismes subventionnés ou par apublics ?** Je remercie le gouvernement de sa réponse.

³ Structure de l'OCE qui gère les dossiers des personnes en fin de droit.

⁴ EPI : établissements publics pour l'intégration ; il s'agit d'une entité publique qui devrait être chargée, en cas d'acceptation du PL, d'organiser de tels stages.